COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Présents : Mrs Mmes Jean-Luc GOUARIN, Valérie MICK-LANNEAU, Daniel CORRE, Joël VIGNOT, Jean-Louis BLETEL, Geoffroy d'AUMALE, Patrick BALDY, Christine ROCHELLE, Céline VANDENHENDE, Patricia JOURDAN, Melle Séverine MARCHE, Serge DUPONT, Claudine KABELAAN, Marc LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Christine ROCHELLE
Absent excusé : Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER
Pouvoir : Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER donne pouvoir à M. Jean-Louis BLETEL
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2015. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNOT qui tiendra la séance pour le vote du Compte Administratif 2014.

1- Compte Administratif 2014

Le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Principal et fait apparaître
- un déficit d'investissement de - 26 786.53 €
- un excédent de fonctionnement de 191 627.07 €.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, sous la Présidence de Monsieur Joël VIGNOT, Maire-Adjoint aux finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil,

Approuve le Compte Administratif 2014, adopte le Compte de Gestion et donne quitus à Monsieur le Maire de sa gestion, par 12 voix pour et 3 abstentions. (Mrs LUCAS, DUPONT et Mme KABELAAN**).**

2- Affectation du résultat

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget, de la manière suivante :

- 95800.00 € en investissement, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- le solde 95827.07 € en section de fonctionnement pour l'année 2014. (Compte 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mrs LUCAS, DUPONT et Mme KABELAAN**) décide d'adopter l'affectation du résultat proposé.**

3- Budget primitif 2015

I /FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 910 201.07 € : il s'agit d'une prévision, toutes les dépenses ne seront pas nécessairement effectuées.

Détail :
- Charges à caractère général : 397 321.07 €
- Charges de personnel : 356 700.00 €
- Autres charges de gestion courante : 86 110.00 €
- Charges financières : 21 500.00 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement : 3 000.00 €
- Charges exceptionnelles : 2 000.00 €
- Virement à la section d'investissement : 26 652.00 €

Recettes : Le total des recettes s'élève à 814 374.00 €, auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de fonctionnement de : 95 827.07 € soit une somme globale de 910 201.07 €

Le poste le plus important des recettes est celui des «Impôts et taxes » pour 415 696.00 €.
Concernant les impôts, le Conseil Municipal a décidé, comme depuis de nombreuses années, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, contrairement à d'autres entités (Département, SIARCE…), et cela même si une hausse, du fait de l'augmentation de l'assiette par les services fiscaux, est constatable sur nos feuilles d'imposition.

II/ INVESTISSEMENT :

Dépenses reportées : report des dépenses de manière à régler les investissements effectués entre le 31 décembre de l'année précédente et le vote du budget soit : 31 400.00 € correspondant au règlement de différents travaux et commandes.

Monsieur BLETEL, Conseiller Municipal Délégué, souhaite, après observation des montants inscrits sur la ligne budget de la communication qu'un « Audit » soit effectué sur le coût réel de la publication du « Blongios Nain » ayant lui-même la charge rédactionnelle de cette parution trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme KABELAAN, Mrs DUPONT, LUCAS**), décide d'adopter le budget de fonctionnement et d'investissement.**

4- Subventions 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions suivantes :
- Section Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ballancourt : 250.00 €
- Boule Fontenoise section du Foyer Rural: 800.00 €
- Foyer Rural : 9 000.00 €
- Autour de Saint Remi : 2 000.00 €
- Les Biscottos : 500.00 €
- Anciens Combattants : 320.00 € (160 € ACPG-CATM et 160 € UNC)
- ASFV (Association Sportive de Fontenay le Vicomte) :11 000.00 €
- Association des Parents d'Elèves : 1 000.00 €
- Au fil d'argent : 200.00 €
- DEPHY 91 : 340.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adopter le tableau des subventions aux associations.

5- Vote des taux d'impositions 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2015 similaires à ceux de 2014, soit :

Année 2014	**Année 2015**
7.90 % pour la taxe d'habitation	7.90 % pour la taxe d'habitation
9.81 % pour le foncier bâti	9.81 % pour le foncier bâti
77,42% pour le foncier non bâti	77.42 % pour le foncier non bâti

6- Participation transport scolaire

Les collégiens Fontenois peuvent utiliser la ligne 225 qui est une ligne régulière à vocation scolaire pour se rendre au Collège de Ballancourt (collège de référence). Pour cela, une carte nominative leur est délivrée, sous condition, par l'entreprise OPTILE. Elle permet à l'élève d'effectuer les trajets domicile-école. Un seul aller-retour quotidien est autorisé, et ce, pour une année scolaire (de septembre à juin) et pour les dessertes mentionnées sur la carte.
La commune de Fontenay-le-Vicomte a toujours pris en charge l'intégralité du montant des titres de transport pour la ligne 225, soit 123 € en 2014/2015 par enfant domicilié et scolarisé sur la commune de la 6ème à la 3ème au Collège "le Saussay" à Ballancourt sur Essonne.
Pour information, une centaine d'enfants de la commune sont inscrits au Collège de Ballancourt pour l'année 2014/2015, soit une enveloppe d'environ 12 000 €.

Une commission transport composée d'élus à fait apparaitre que suite aux baisses des dotations aux collectivités, la municipalité ne pourrait plus prendre en charge l'intégralité de ce service.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet suivant à compter de la rentrée 2015/2016 :
- **PART PRISE EN CHARGE PAR LES FAMILLES : 50 % du montant total de l'abonnement annuel**
- **PART PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE : 50 % restant à la charge de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **de fixer la participation des familles à 50 % du montant total de l'abonnement annuel**
- **de fixer la participation de la commune à 50 % du montant total de l'abonnement annuel**
- **d'appliquer le tarif dès la rentrée 2015/2016**

7- Subventions – Réserves parlementaires

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter nos parlementaires, Député et Sénateur afin d'obtenir des subventions appelées « réserves parlementaires » afin de nous aider à financer deux projets. Une subvention sera sollicitée auprès du Sénateur Serge DASSAULT en complément de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le remplacement de nos chaudières de la Mairie/école. Une autre subvention sera sollicitée auprès du député Franck MARLIN, pour la réfection d'un mur intérieur fortement dégradé de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de solliciter nos deux parlementaires au titre de la réserve parlementaire :**
- **Autorise M. Le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer la convention d'aide financière correspondante,**
- **Dit que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal.**

2- SYNDICATS

1- SIARCE

A- Modification des statuts

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de Cours d'Eaux a modifié lors du dernier comité syndical ses statuts en élargissant son périmètre à la commune de Soisy-sur-école sur la compétence " conseils et expertises aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et d'opérations d'aménagements". Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés pour l'extension du périmètre du SIARCE.

B- Contrat de bassin Essonne Aval

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de bassin « Essonne **A**val 2015-2018 », du SIARCE et souligne que le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n°1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n°4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau,

Ces actions doivent permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource. Le SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne **A**val 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions, onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concernés sont parties prenantes du projet de contrat, dont notre commune.
Le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine et Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,**

- **Autorise le Maire à signer le dit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.**

2- SIREDOM
Nomination d'un délégué suppléant supplémentaire

Le Syndicat Intercommunal de Revalorisation des Ordures Ménagères a modifié ses statuts en incluant la nomination d'un délégué suppléant supplémentaire par commune afin d'essayer d'endiguer le manque de quorum lors de ses assemblées délibérantes. Il nous est demandé de désigner un délégué suppléant supplémentaire. Madame Valérie MICK-LANNEAU et Monsieur Marc LUCAS se présentent.
Le Conseil Municipal déclare désigner Madame Valérie MICK-LANNEAU déléguée syndicale suppléante au SIREDOM par 10 voix. Monsieur Marc LUCAS ayant obtenu 3 voix. 2 abstentions (Mmes Valérie MICK-LANNEAU et Séverine MARCHE).

3- SIERE
Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modifications intervenues dans les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole.

Les alinéas 1,2 et 3 de l'article 2 des statuts sont complétés et précisent plus clairement la limite de compétence du Syndicat dans le cadre d'extension du réseau d'eau potable.
L'alinéa 5 de l'article 2 précise l'intervention du Syndicat dans le cadre de la défense incendie.
Ces modifications ont été entérinées par délibération syndicale du 26 novembre 2014. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer à son tour pour valider ces statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide ces modifications et approuve les nouveaux statuts du SIERE.

3- URBANISME

1- Chemin ruraux

Deux chemins ruraux se situant sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, localisés au milieu des Espaces Naturels Sensibles, peuvent, du fait de leur désaffection, être aliénés et cédés au Conseil Général de l'Essonne. Il s'agit du sentier rural n°2 dit du Marais, situé entre la parcelle A33 et A35, parcelles départementales, bien vacant et sans maitre, et le second est le chemin rural n°3 entre le Grand Marais et le Petit Marais, situé à côté de la parcelle A99 autour de propriétés départementales. La vente de ces deux chemins peut-être décidée par le Conseil Municipal après une enquête publique. Lorsque l'aliénation sera ordonnée, les propriétaires riverains, en l'occurrence le Conseil Départemental de l'Essonne, sera mis en demeure d'acquérir les terrains ainsi déclassés.
Calendrier et procédure :

1- Délibération du Conseil Municipal de mise en enquête du dossier d'aliénation
2- Saisine du CG91 pour une demande de subvention pour le document d'arpentage des chemins
3- Etablissement du dossier d'enquête
4- Saisine des services fiscaux par la commune car il s'agit de notre propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide la mise à l'enquête du dossier d'aliénation pour ces deux chemins.

4- PERSONNEL

2- Contrat santé

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents est devenue obligatoire. Cette participation communale s'inscrit sur des mutuelles du personnel labélisées par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Sur la commune de Fontenay-le-vicomte, trois agents sont intéressés par cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 2 contre (Mrs d'AUMALE, BALDY) décide d'apporter une participation mensuelle de 10 €, pour les agents concernés.

3- **Effectif du personnel**

Nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (24h50) pour un agent dont les missions seront : agent de service de la restauration et de la garderie. Afin de pourvoir intégrer dans nos effectifs titulaires Mme Maignan détachée de la Poste. Cet agent était depuis 8 ans contractuel sur notre commune et effectuait déjà les mêmes taches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création du poste.

Clôture du Conseil Municipal : 23h30

La secrétaire de séance — Le Maire

Christine ROCHELLE — Jean-Luc GOUARIN

Questions écrites reçues en Mairie par mail le vendredi 10 avril de l'Association « Agir pour les Fontenois »

Voici une question qui nous a été posée par un habitant du lotissement Menche de Loisne.
Pouvez-vous y répondre ?

***1** - MERCI DE ME DIRE SI LORS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL VOUS AVEZ CONSULTE ET ETUDIE LES FACTURES QUI ONT ETE PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DU SOLDE DE LA PROVISION POUR DEGRADATIONS DE LA VOIRIE RUE HENRI MENCHE DE LOISNE A FONTENAY LE VICOMTE "*

Réponse :
Monsieur le Maire explique que sur cette question il vient d'être saisi par le Tribunal Administratif de Versailles sur une requête présentée par Madame Malika SAHI habitant le lotissement.

Lors de la création du lotissement, une somme de 460 € au titre de provision pour dégradation de voirie a été perçue pour chaque lot par l'aménageur TEPPAC. La rétrocession de la voirie à la commune ayant eu lieu avant la fin des travaux, cette somme permettait de couvrir d'éventuels désordres. Les constructions terminées, le chantier devait être nettoyé et les terres excédentaires évacuées dans les meilleurs délais.
Trois factures ont été présentées à la fin du chantier :
1 – une facture de Véolia Propreté 08/2006 pour un curage de grilles et avaloirs etc….d'un montant de 1203,94€
2 – une facture de Sita Suez 08/2006 pour mise à disposition d'une balayeuse d'un montant de 466,44€
3- une facture de S.A.J.E.V travaux de nettoyage et d'entretien du lotissement 07/2006 d'un montant de 2368,08€

En septembre 2014, la société TEPPAC remettait à la commune un chèque de 8761,54€ représentant le reliquat des sommes versées par les pétitionnaires moins le montant des factures payées par TEPPAC au titre des travaux effectués.
La commune **a** délibéré au bénéfice des pétitionnaires, en décembre 2014 afin de leur restituer le montant de leur

provision moins le montant des trois factures. Ainsi chaque propriétaire de lot s'est vu remettre un montant de 315,76€

C'est la dernière facture de Sita SUEZ que madame Malika SAHI conteste auprès de la commune en saisissant le Tribunal Administratif pour se faire rembourser la somme de 84,57€ plus 25 € en dédommagement des frais de procédure engagée par elle.

2 *- L'attribution de logement HLM soulève des questions.*
Quelles procédures peut-on adopter pour y répondre ?

Réponse :

La procédure d'attribution n'a pas changé depuis des années. Les personnes désirant un logement HLM, notamment ceux habitants Fontenay-le-Vicomte et ayant rempli le formulaire unique enregistré par la Préfecture de l'Essonne, peuvent prétendre quand ils répondent aux critères exigés par le bailleur social à l'attribution d'un logement. Il existe une liste d'attente et quand un logement vient à se libérer, c'est la commune, sur son quota d'attribution qui propose à Essonne Habitat un ou plusieurs candidats.

Essonne Habitat en commission d'attribution valide ou pas le dossier présenté.